

ATHLÉTISME

NOUVELLES RÈGLES SPORTIVES 2018-2019

- application au 1^{er} janvier 2018 en France
 - application aux compétitions UNSS



Règle 125.2

- Le Juge-Arbitre ne devra pas agir en qualité de Juge ou de Commissaire mais il pourra prendre toute mesure ou toute décision conforme aux règles sur la base de ses propres observations et peut annuler une décision d'un Juge. ...

Règle 125.5

Attention, à la mise en place du Jeune Coach, intégré à l'équipe (cf « fiche sport » athlétisme UNSS 2017 2018): à la fois concurrent et coach assistant.

- Le juge-arbitre compétent a également le pouvoir d'avertir ou d'exclure toute personne qui n'est pas en compétition, mais qui a été identifiée et qui est présente dans la zone de compétition et qui se comporte de manière antisportive ou inconvenante ou fournit de l'aide aux athlètes
- Une telle disqualification empêchera un athlète de participer à toutes les autres épreuves (...)

Règle 126

- **Les Juges peuvent réexaminer toute décision initiale prise** si elle a été commise par erreur, à condition que la nouvelle décision soit toujours applicable. Alternativement, ou si une décision a été prise ultérieurement par un Arbitre ou le Jury d'appel, ils donnent toutes les informations disponibles à l'Arbitre.

Règle 188.8.a

Accomplissement des essais :

- Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé. **Le juge peut réexaminer une décision s'il croit qu'il a brandi le mauvais drapeau.**

Règle 144.3.f

- Ce n'est pas une faute de recevoir une aide physique d'un autre athlète lui permettant de se remettre en position debout .

Règle 163.4

- 4. Un athlète ne sera **pas disqualifié** si :
 - (a) il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied ou de courir en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la lice,
S'il en retire un avantage appréciable, l'athlète sera disqualifié.

Règle 146.4.c réclamations concours horizontaux

Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Règle 170.3 zone de transmission relais

- 3. Dans les relais 4x100m et le 4x200m et pour la première zone et la deuxième zone du Relais Medley, chaque zone de transmission doit avoir une longueur de 30m, la ligne de référence est ainsi à 20m du début de la zone.
- Pour le troisième changement du Relais Medley et des relais 4x400m et au-delà chaque zone de transmission sera d'une longueur de 20m, dont la ligne de référence constituera le milieu. Les zones commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course.
- Les athlètes n'ont pas le droit de commencer à courir en dehors de leur zone de transmission, et doivent partir de l'intérieur de cette zone. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son l'équipe.
- **Pour les 4 x 60 mètres les zones de transmission auront aussi une longueur de 30 mètres.**

Règle 180.18 - délais concours

- Épreuves Individuelles

Nb athlètes en compétition	Hauteur	Perche	Autres (Longueur - Triple-Saut - Poids – Disque – Marteau – Javelot)
Plus de 3 (et 1 ^{er} essai de chaque athlète)	0,5 min soit 30''	1 min	0,5 min soit 30''
2 ou 3	1,5 min soit 1' 30''	2 min	1 min
1	3 min	5 min	-
Essais consécutifs	2 min	3 min	2 min

Règle 187.14.b

Lancer considéré comme régulier

- Note : Lors d'un lancer, cela ne sera pas considéré comme une faute si un contact se produit, **sans que cela ne fournisse une quelconque propulsion, pendant le début de la rotation** à un point situé derrière la ligne blanche qui est dessinée à l'extérieur du cercle et qui passe en théorie par le centre de celui-ci.